

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL GENERAL

SIXIEME REUNION DE 2010

Séance du 22 octobre 2010

Etaient présents : Mme Josette DURRIEU, Présidente, M. Georges AZAVANT, Mme Marie-Josiane BEDOURET, M. Jacques BEHAGUE, Mme Maryse BEYRIE, M. Gérard BOUBE, M. Jacques BRUNE, M. Jean-Pierre DUBARRY, M. Roland DUBERTRAND, Mme Jeanine DUBIE, M. Guy DUFAURE, M. Pierre DUSSERT, M. Francis DUTOUR, M. Jean-Claude DUZER, M. Henri FORGUES, M. François FORTASSIN, M. André FOURCADE, M. Daniel FROSSARD, M. Jean GUILHAS, M. Marc LEO, M. Bruno LEPORE, M. Maurice LOUDET, M. Robert MARQUIE, M. José MARTHE, M. Claude MIQUEU, M. Jean-Claude PALMADE, M. Michel PELIEU, Mme Virginie SIANI, M. Bernard VERDIER, M. Robert VIGNES.

Avait(aient) donné pouvoir : Mme Josette BOURDEU à M. François FORTASSIN, M. Rolland CASTELLS à M. José MARTHE, M. Frédéric LAVAL à M. Guy DUFAURE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO à M. Michel PELIEU

**PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
(EPFL) A DIMENSION DEPARTEMENTALE**

DOSSIER N° 602

M. Guy DUFAURE, RAPPORTEUR.

Vu le Budget Primitif 2010 du Conseil Général adopté le 18 décembre 2009 et le Budget Supplémentaire adopté le 25 Juin 2010,

Vu le rapport de Mme la Présidente concluant à la création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) à dimension départementale.

Lors de sa réunion du 26 mars 2010 consacrée au foncier, à l'urbanisme et au logement, l'Assemblée Départementale a décidé d'envisager la création d'un EPFL ; à cet effet, une commission de 8 conseillers généraux avait été constituée. Cette commission s'est réunie 4 fois, les 20 mai, 4 juin, 16 juillet et 13 septembre 2010, elle a examiné l'ensemble des possibilités que pourrait apporter un EPFL et l'intérêt de le constituer ou de poursuivre avec les seuls outils fournis existant à ce jour.

Dans sa réunion du 13 septembre dernier, la commission a effectué une synthèse de ses travaux jointe en annexe au présent rapport et s'est prononcée à la majorité pour la création d'un établissement public foncier local. Une réunion débat a de plus eu lieu le 24 septembre avec l'ensemble des conseillers généraux et l'EPFL du Pays Basque.

Sur la base des travaux de cette commission, il est proposé la création d'un établissement public foncier local composé du Conseil Général, des EPCI et communes qui souhaiteront s'y associer. Son conseil d'administration sera entièrement composé d'élus. Les communes et EPCI restant maîtres de leur espace et de leurs projets en matière de logement et d'économie.

L'objectif de cet EPFL sera d'accompagner les collectivités dans leurs projets stratégiques en matière foncière et de développement local en leur permettant d'anticiper leurs besoins. Il devra permettre de répondre de manière globale et cohérente aux problématiques du foncier et de son évolution et à la conciliation des différents usages des espaces urbains et ruraux sur l'ensemble du territoire en évitant toute spéculation. L'ensemble de cette démarche sera fondée sur une utilisation économe de l'espace qui garantisse le maintien de l'espace et de l'activité agricole sur notre territoire. A cette fin lors de la mise en place de l'EPFL, une charte de partenariat sera signée avec la chambre d'agriculture afin de déterminer une vision commune de l'utilisation de l'espace en partenariat avec la SAFER.

Avec la création de l'EPFL, de l'agence départementale d'aide aux communes et de la régie SIG, l'Assemblée se dote des outils nécessaires et complémentaires rendus indispensables à l'activité des collectivités du fait du désengagement de l'Etat. Il est bien évident que la création de ces structures sera faite en limitant au maximum les créations d'emplois nouveaux par l'étude de tous les redéploiements d'effectifs possibles.

De la même façon, le financement de l'EPFL sera fait en limitant le niveau de la fiscalité directe (TSE) taxe destinée à l'acquisition du foncier. D'autres solutions pourraient être envisagées en particulier, le recours à une participation des communes sur la base des droits de mutation qu'elles perçoivent.

Après avis de la sixième commission,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 13 contre, 3 abstentions

DECIDE

- de suivre la décision de la commission susvisée et d'approuver la création d'un Etablissement Public Foncier Local (EPFL).
- de mandater la Commission Permanente pour :
 - valider l'ensemble des démarches préalables qui seront nécessaires pour la création de cet EPFL.
 - valider une charte sur l'utilisation du foncier dans les Hautes-Pyrénées qui sera négociée avec la chambre d'agriculture.

Cette charte sera basée sur les objectifs suivants :

- promouvoir une gestion économe du foncier agricole, ressource non renouvelable, afin de maintenir l'activité agricole et la capacité de production de biens alimentaires,
- favoriser une politique de densification de l'habitat, et de détermination au plus juste des surfaces à artificialiser, prenant en compte le besoin foncier des collectivités pour accompagner le développement économique et urbain,
- promouvoir la réalisation de documents d'urbanisme, afin de planifier l'utilisation de l'espace, en intégrant la réalisation de diagnostics de l'activité agricole, ceci étant également valable pour les cartes communales,
- anticiper l'impact des aménagements, et définir un protocole de réparation des préjudices causés sur les structures agricoles, par les grands ouvrages.

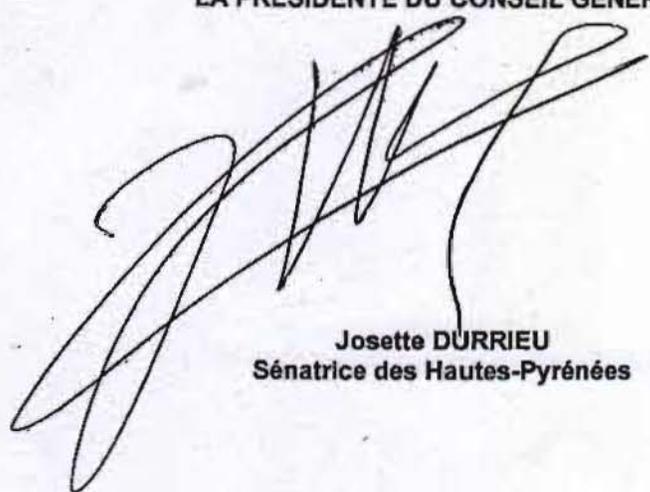
Les champs d'intervention de l'EPFL seront les zones urbanisées ou à urbaniser la SAFER conservant son rôle traditionnel sur les secteurs agricoles ou naturels qui restent porteurs d'une production économique agricole.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL GENERAL,

POUR EXTRAIT CONFORME

—
POUR LA PRÉSIDENTE ET PAR DÉLÉGATION
LA RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT DU
CONSEIL GÉNÉRAL,


Anne Marie FONTAN


Josette DURRIEU
Sénatrice des Hautes-Pyrénées



Tarbes, le

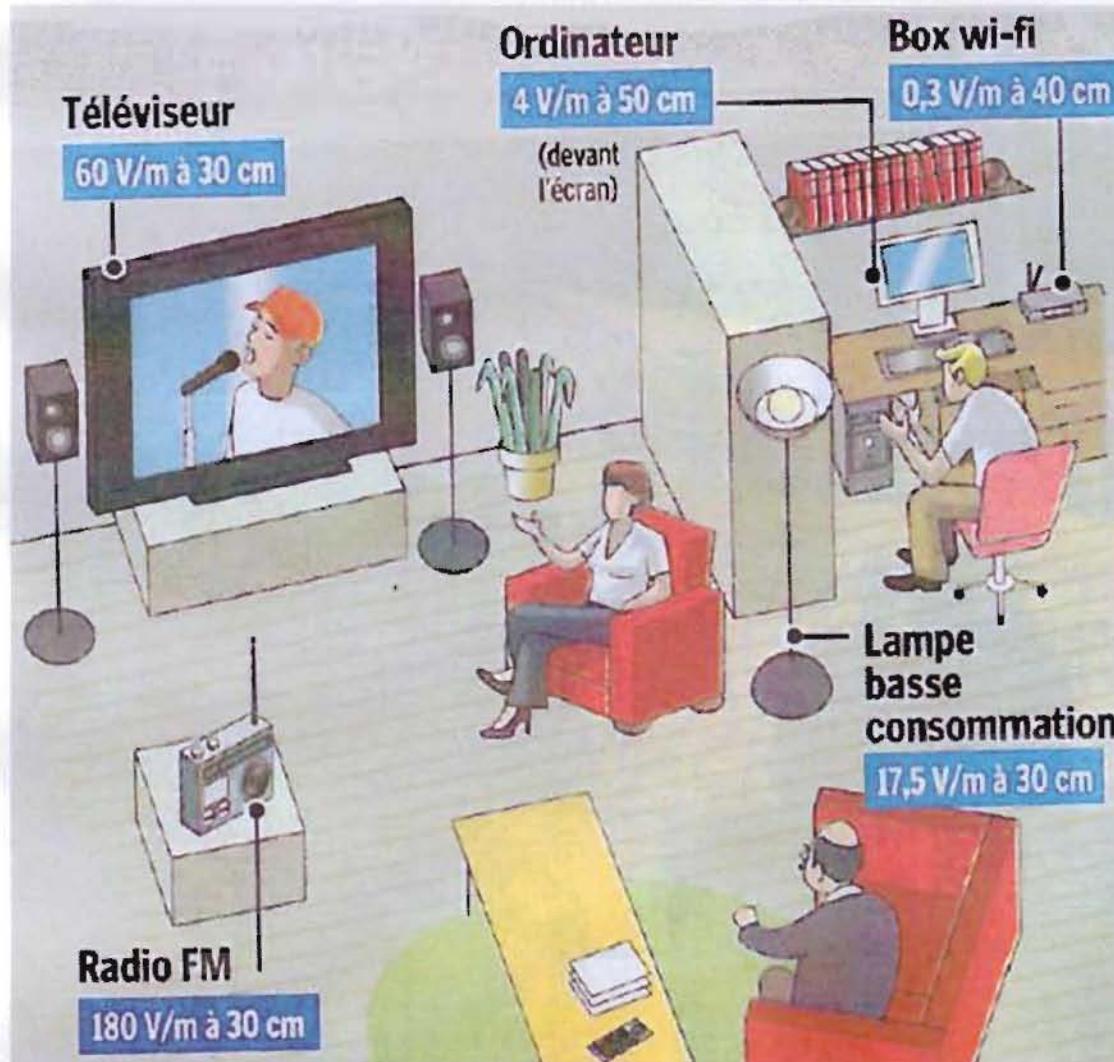
Ville de Tarbes - raccordements sites tarbais

- *Parc municipal des sports et des Expositions - Centre des Congrès*
- *Théâtre*
- *Parking BRAUHAUBAN*
- *Office du Tourisme*
- *Hôtel de Ville*
- *Services Administratifs Mairie*
- *Services Techniques Mairie*
- *Ateliers municipaux*
- *Musée Massey*
- *LE PARVIS*

LES SOURCES D'EMISSIONS ELECTROMAGNETIQUES A DOMICILE

Norme française et européenne de précaution : **61 volts par mètre**.

Pylône Wimax : moins de 3 volts par mètre et moins de 0,6 volt par mètre à partir de 50 mètres du pylône.



L'unité de mesure du champ électrique est le **volt par mètre (V/m)**. Sa puissance diminue en fonction de l'éloignement de la source émettrice.

